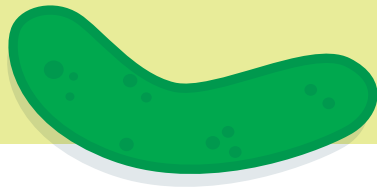
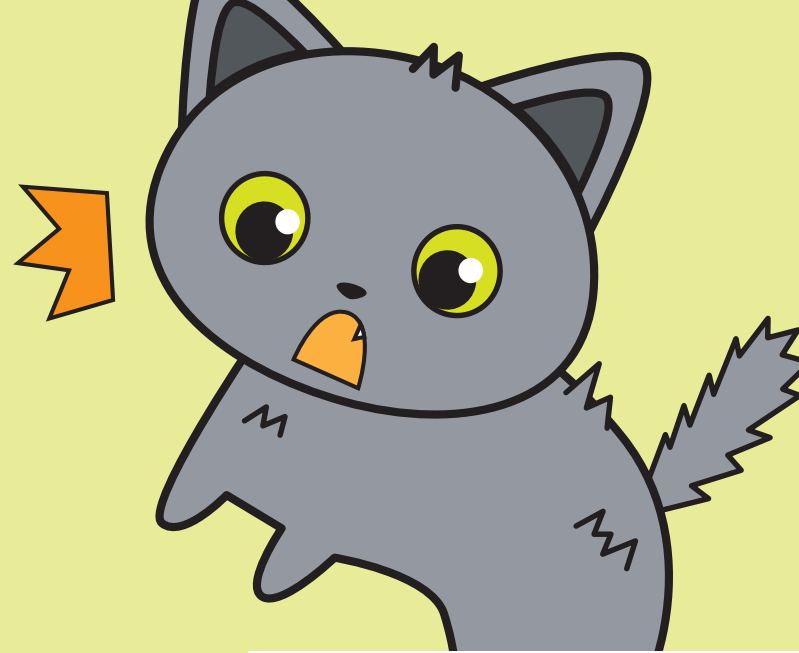


Nos experts VOUS répondent

Coordination Sandra Mangoubi / Illustration Shutterstock



Droit

L'experte

Sophie Everarts
de Velp, juriste, les
Juristes Bruxelles,
ictrecht.be

**J'ai été licencié car
j'avais posté des**

**commentaires négatifs sur mon patron
sur Facebook. Pouvait-il me virer pour
cela ? (Frédéric)**

D'un point de vue légal, tout ce que vous postez sur Facebook est public, peu important vos options de confidentialité (seuls les messages restent privés). En Belgique, en matière pénale et civile, « la liberté de la preuve » est d'application: tout élément de preuve peut être admis par le juge, y compris des screenshots de statuts Facebook, s'ils ont été obtenus de façon régulière (votre patron ne pourrait pas créer un faux profil pour espionner ses employés). Bien sûr, la critique est en principe admissible en raison de la liberté d'expression. Mais cette liberté a ses limites et si les commentaires postés sont injurieux, calomnieux, s'ils divulguent des éléments confidentiels..., rendant toute relation contractuelle impossible à l'avenir, ils constituent une faute grave. En cas de procès, chaque situation est analysée au cas par cas, mais en général, le juge va accepter un licenciement pour ce motif.



Conso

L'experte

Aïda Abada,
chargée de mission,
Energie Info
Wallonie, ener-
gieinfowallonie.be

J'ai conclu un

**contrat d'électricité et de gaz par
téléphone il y a 15 jours, puis-je
y renoncer ? (Elodie, 36 ans)**

La loi prévoit un droit de rétractation de 14 jours pendant lequel vous pouvez renoncer à votre contrat par simple notification. Ce délai commence le jour de la conclusion du contrat. Toutefois, chez nous, la grande majorité des fournisseurs d'énergie (tous sauf Méga et Cociter) ont signé un accord qui va plus loin que la protection du consommateur prévue par la loi. Ainsi, si vous avez conclu votre contrat par téléphone avec un des fournisseurs signataires de cet accord, ce dernier est tenu de vous envoyer une confirmation écrite sur un support durable (courrier, mail, etc.). Vous devez ensuite vous-même confirmer le contrat sur un support durable. Le délai de 14 jours débute alors le jour de la confirmation du contrat par vos soins. Pour les autres fournisseurs, vérifiez dans les conditions générales quand ils font démarrer le délai de 14 jours légaux.



Animaux

L'experte

Laetitia Barlerin, vétérinaire

**Les chats ont-ils vraiment peur
des concombres ? (Luna, 12 ans)**

Les vidéos « lolcats » de chats sautant et paniquant à la vue d'un concombre posé au sol sont un classique des bêtisiers. Le scénario est toujours le même: alors que le chat est en train de manger ou boire, quelqu'un dépose discrètement un concombre derrière lui, et au moment où le chat se retourne et découvre le légume, il a une réaction de surprise, voire de panique... ou pas. Car en réalité la plupart des chats ignorent la cucurbitacée (faites-en l'expérience). Et s'ils ont un comportement de peur, tous reviennent ensuite par curiosité sentir et toucher cet étrange objet. Par sa forme tubulaire, le concombre pourrait évoquer un serpent et engendrer une réaction instinctive de fuite chez notre félin puisqu'il est inscrit dans ses gènes (comme dans les nôtres) que les animaux rampants sont potentiellement dangereux.

> Quand s'inquiéter ? Si en plus du concombre, votre chat réagit exagérément par la fuite ou la menace (feulement) à tout objet nouveau ou même toute personne nouvelle dans son environnement.

Un chat sensible constamment sur le qui-vive est un chat anxieux. Parlez-en à votre vétérinaire.

**Décodez d'autres comportements
de votre chat grâce à l'ouvrage *Chats*.
Tout ce qu'ils essaient de nous dire,**
éd. Albin Michel.



Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ?

Envoyez-les à Avis d'expert, Femmes d'Aujourd'hui,
rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles
ou via femmesdaujourd'hui.be/expert.